



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2024 - 366

Objet : Couëron – rue Robert Surcouf – Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles non bâties cadastrées DM 336, DM 337 et DM 338 - propriétés de la SAS C2NP et de la société IMMO IMMO

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de la SAS C2NP, 23 rue Jean-Baptiste Canclaux 44400 Rezé, et de la société IMMO IMMO, 2 rue des Merisiers 44300 Nantes, en date du 02 avril 2024, pour céder à Nantes Métropole les parcelles non bâties cadastrées DM 336, DM 337 et DM 338 d'une superficie totale de 29 m² situées rue Robert Surcouf à Couëron au prix de 7 € le m² soit un montant total de 203 € net de taxes,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une situation de faits,

Considérant que les parcelles DM 336, DM 337 et DM 338 aménagées en espace de voirie doivent être intégrées au domaine public de voirie métropolitain,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240418-2024_366DEC-AU
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

1

Décide

Article 1. Couëron – rue Robert Surcouf – Acquisition des parcelles non bâties cadastrées DM 336, DM 337 et DM 338 propriétés de la SAS C2NP 23, rue Jean-Baptiste Canclaux 44400 Rezé et de la société IMMO IMMO, 2 rue des Merisiers 44300 Nantes, nécessaire pour régulariser une situation de faits - surface : 29 m² - prix d'acquisition : 203 € net de taxes. Les frais de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 3. De procéder au classement des parcelles DM 336, DM 337 et DM 338 dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 18 AVR. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,

Affichage au
26/04/2024

Michel LUCAS

mis en ligne le :
02/05/2024